

Etat de Vaud  
Département de l'économie, de l'innovation  
et du sport  
Monsieur Julien Varidel  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 4 février 2019

***Projet de loi sur la Haute école fédérale en formation professionnelle (Loi sur la HEFP)***

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 28 janvier 2019, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

**Présentation**

Le projet émane du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation et vise, à la suite d'un avis de droit, à modifier le cadre légal de l'actuel Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP). Dans son mandat, l'IFFP poursuit quatre objectifs : la formation, la formation continue, la recherche et développement ainsi que les services. L'IFFP est un organe important investi dans des coopérations interinstitutionnelles aux niveaux national et international. Dans les régions latines, il apparaît comme le seul prestataire.

L'IFFP partage de nombreuses caractéristiques avec les Hautes écoles professionnelles (HEP). Il se concentre sur les contenus de formation et de formation continue des personnes chargées de l'enseignement professionnel et développe également la recherche en formation professionnelle. De plus, comme il s'agit d'une institution recevant des contributions de la Confédération pour financer ses charges d'exploitation, il est soumis à l'obligation d'être accrédité conformément à la loi sur les hautes écoles. Au vu de ce qui précède, l'IFFP va se transformer et devenir la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP).

**Appréciation**

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie est une association extrêmement attachée à la formation professionnelle ainsi qu'à toute initiative visant à la valoriser. Cette valorisation passe aussi par la considération accordée aux institutions de formation. Dès lors, transformer l'IFFP en une haute école à part entière est une bonne chose. Il convient également de saluer la prise en compte des entités cantonales lorsqu'elles existent. En effet, la recherche de synergies entre les institutions de formation cantonales et la Haute école fédérale en formation professionnelle est importante.

Enfin, nous constatons que le projet soumis en consultation comporte également une bonne part d'adaptations légales et techniques nécessaires à la mise en conformité avec le droit fédéral. Ces différentes dimensions n'appellent pas de commentaire particulier.

\*\*\*\*\*

En conclusion, la CVCI n'a pas d'opposition au projet de loi sur la Haute école fédérale en formation professionnelle (Loi sur la HEFP). Il s'agit d'une mise en conformité d'une institution avec le droit fédéral. De plus, ce projet contribuera à valoriser la formation professionnelle en permettant à l'IFFP d'accéder au rang de Haute école. Fortement attachée à la formation professionnelle, la CVCI se réjouit de ce changement.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Antoine Müller  
Responsable de dossiers politiques